

RETOUR SUR...

LA SESSION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AIN LUNDI 3 ET MARDI 4 JUILLET 2023

L'Assemblée départementale s'est réunie en session plénière, lundi 3 et mardi 4 juillet 2023, à l'Hôtel du Département, à Bourg-en-Bresse. La session a débuté par un hommage à Jérôme Léonard, agent des routes décédé accidentellement dans l'exercice de ses fonctions. Après le discours d'ouverture de Jean Deguerry, Président du Département, Chantal Mauchet, Préfète, a présenté le rapport annuel d'activité des services de l'État dans le département de l'Ain. Un point détaillé a également été fait sur la situation relative aux dégradations connues actuellement dans le département, ainsi que sur la sécurité plus globalement dans l'Ain, en présence du colonel Rudy Gaspard, Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de l'Ain, Baptiste Berrod, Directeur départemental de la Sécurité Publique de l'Ain, et du contrôleur général Hugues Deregnacourt, directeur du SDIS de l'Ain. Puis, après une séance de questions à Mme la Préfète, les Conseillers départementaux ont examiné vingt-cinq dossiers. Zoom sur quelques rapports adoptés...



YouTube L'intégralité de la session est à retrouver sur la chaîne YouTube du Département de l'Ain.

Un référent déontologue pour les élus départementaux

Conformément à la loi 3DS du 21 février 2022, Jean-Pierre Suety a été désigné, référent déontologue des élus du Conseil départemental de l'Ain. Ancien magistrat, il a été choisi en raison de son expérience et de ses compétences. De manière indépendante et impartiale, il exercera les missions suivantes :

- il apportera tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;
- il informera et sensibilisera l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;
- il sera l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus départementaux.

Jean-Pierre Suety élaborera, tous les ans, un rapport d'activités rendant compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Il dressera un état des lieux de l'application des principes déontologiques dans la collectivité et, le cas échéant, informera le Président du Département des manquements constatés.



Pour conforter l'exemplarité de l'action publique conduite par la collectivité, le Département de l'Ain s'est doté, il y a 2 ans, d'un **collège de déontologie** chargé de délivrer, aux agents départementaux, des conseils quant au respect des obligations déontologiques ou de transparence qui leur sont applicables. Chaque agent peut également saisir le collège de déontologie pour alerter ou signaler une situation.

Par ailleurs, en mai dernier, un **guide de déontologie** a été diffusé à tous les agents du Département de l'Ain pour leur donner des repères nécessaires au respect des règles qui régissent l'exercice de leurs fonctions au service de l'intérêt général, ainsi que pour leur permettre de connaître les moyens d'agir en cas de constatation de manquements aux principes et obligations déontologiques. A noter également, que tous les cadres de la collectivité ont reçu, cette année, une **formation sur les principes déontologiques applicables dans la fonction publique**.

Une protection sociale complémentaire santé pour les agents du Département



L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit la participation obligatoire des employeurs publics à la protection sociale complémentaire des agents. Elle concerne la « prévoyance, garantie maintien de salaire » (compensation de la perte de rémunération à l'occasion d'un arrêt de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude et du décès d'un agent) et la « complémentaire santé ». La loi fixe les échéances pour assurer la participation obligatoire des collectivités : à partir du 1^{er} janvier 2025 pour la « prévoyance » et du 1^{er} janvier 2026 pour la « complémentaire santé ».

Le Département de l'Ain, soucieux du bien-être de ses agents et des conditions de travail, a décidé d'anticiper ces obligations de financement. Ainsi, depuis septembre 2014, il participe au contrat prévoyance labellisé à hauteur de 12 € brut par mois. Aussi, lors de la session de juillet 2023, **les Conseillers départementaux ont décidé de verser, dès le 1^{er} septembre 2023, 15 € brut par mois, aux agents qui contracteront une mutuelle santé labellisée.** L'anticipation de ces obligations de financement s'inscrit dans la démarche du Département de l'Ain de conforter sa politique de ressources humaines et d'agir dans le sens d'une amélioration du pouvoir d'achat de ses agents. Ces mesures financières représentent aussi un facteur important d'attractivité de la collectivité.

Démographie médicale : attribution d'une bourse aux infirmiers de pratique avancée (IPA)



Avec 6,9 médecins généralistes pour 10 000 habitants contre 8,9 au niveau national, la situation de la démographie médicale dans l'Ain est préoccupante.

Le Département a fait de ce dossier une priorité. Début 2020, suite à la concertation menée avec l'ensemble des acteurs de la santé, il a mis en place un plan d'action volontariste pour tenter d'apporter des solutions à ces problématiques (mise en place de cabines de téléconsultation, recrutement de médecins salariés, attribution de bourses aux internes de médecine, ouverture d'une année d'études « Parcours Accès Spécifique Santé » à Bourg-en-Bresse...).

Lors de la session de juillet 2023, une nouvelle mesure a été adoptée : il s'agit de soutenir la formation des infirmiers en pratique avancée (IPA) pour soulager le travail des médecins.

L'IPA est un infirmier qui travaille dans une équipe coordonnée par un médecin et en complémentarité avec lui. Il peut se former sur plusieurs domaines d'intervention tels que les pathologies chroniques, l'oncologie, les maladies rénales chroniques, les dialyses, la psychiatrie, la santé mentale, les urgences... Il dispose d'une réelle autonomie auprès des patients dont il assure le suivi, ce qui permet de dégager du temps aux médecins pour d'autres consultations. Pour encourager la formation d'IPA, le Département a décidé d'octroyer, en complément de l'aide de l'Agence Régionale de Santé, **une aide de 6 000 € par an aux infirmiers qui suivront cette formation de 2 ans et qui s'engageront à exercer dans le département en lien avec des médecins des Maisons de santé pluridisciplinaires.** Dans un 1^{er} temps, le Département soutiendra 5 IPA.

Maison Départementale des Personnes Handicapées : des délais de traitement performants



Lors de la session de juillet 2023, a été présenté le rapport d'activité 2022 de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de l'Ain. En 2022, la MDPH a enregistré 14 829 dossiers représentant 32 254 demandes. Cela représente une hausse de 3,04 % des dossiers par rapport à 2021 et de 5,35 % des demandes. Les sollicitations liées aux enfants ont particulièrement augmenté : + 11 % par rapport à 2021.

Malgré cet accroissement de l'activité de la MDPH, les délais de traitement se sont considérablement améliorés, avec un délai annuel moyen de traitement passant de 4,09 mois en 2021 à 2,91 mois en 2022, permettant de faire mieux que le délai légal établi à 4 mois. La MDPH de l'Ain se positionne ainsi au 9^e rang sur 104 au niveau national.

Cette amélioration des performances, attendue des personnes en situation de handicap, vient concrétiser l'effort du Département de l'Ain pour renforcer les moyens des services de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

« Espace VTT Montagne de l'Ain - La Forestière » : un nouveau domaine de VTT unique

Le Département de l'Ain a fait de la diversification des stations de montagne l'une de ses priorités de mandat. En lien avec les 5 EPCI (Haut-Bugey Agglomération, Pays de Gex Agglomération, Communautés de communes du Pays Bellegardien, Bugey-Sud et Usses et Rhône) et les 2 Syndicats mixtes (Monts Jura, Plateau de Retord) et avec le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d'Aintourisme et du Commissariat de Massif du Jura, il a voté en 2022 une stratégie globale de diversification hiver/été.

Dans ce cadre, **les Conseillers départementaux viennent d'adopter, lors de la session de juillet 2023, la création d'un domaine de VTT unique. Ce projet d'envergure réunira les 5 EPCI sous un seul et même nom "Espace VTT Montagne de l'Ain - La Forestière".** Représentant 1 000 km de pistes, ce domaine proposera une offre diversifiée et équilibrée, en adéquation avec les nouvelles pratiques et attentes des clientèles.



Sur un seul territoire, cet espace pourra proposer des boucles locales, des boucles VTTAE, des parcours enduro, du fat bike, du gravel... La création de ce domaine de VTT unique permettra de rendre le territoire encore plus attractif et de positionner l'Ain comme une destination dans les milieux vététistes. Une convention entre les différents acteurs pour une labellisation au 1^{er} janvier 2024 du domaine « VTT- FFC », sera signée lors de l'événement « Forsetière VTT » le 17 septembre, pour l'animation et l'entretien du site.



CONTACT PRESSE

Conseil départemental de l'Ain • Céline Moyne-Bressand
tél. 04 74 32 33 44 / 07 85 57 56 38 • celine.moyne-bressand@ain.fr



www.ain.fr